



2 octobre 2024

(24-6816)

Page: 1/1

Original: espagnol

**PANAMA – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DU COSTA RICA**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 30 septembre 2024 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Panama – Mesures concernant l'importation de certains produits en provenance du Costa Rica* (DS599) a été établi par l'ORD le 27 septembre 2021 et sa composition a été arrêtée le 24 janvier 2022.

Le 13 juin 2022, le Groupe spécial a informé l'ORD que ses travaux n'avaient pas pu commencer comme il était prévu car le Secrétariat manquait de personnel hispanophone disponible pour travailler sur ce différend.¹ C'est pourquoi le Groupe spécial a estimé qu'il ne remettrait pas son rapport final aux parties avant le deuxième semestre de 2023.

Le 11 octobre 2023, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'en raison des retards occasionnés au début de la procédure, de la complexité du différend et du grand nombre d'allégations formulées, il comptait remettre son rapport final aux parties à la fin du troisième trimestre de 2024.²

Le Groupe spécial informe l'ORD qu'à la demande de la partie plaignante, et en l'absence d'objection de la partie défenderesse, la remise du rapport intérimaire aux parties a été reportée. En conséquence, le Groupe spécial compte désormais remettre son rapport final aux parties à la mi-octobre 2024.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.

¹ WT/DS599/6.

² WT/DS599/7.